

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

Division
des Services d'architecture.
MONUMENTS HISTORIQUES.
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 6 mars 1907;

Vu l'engagement en date du 7 juin 1908
pris par le Conseil municipal de Maisy;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La Grotte de la Barne, à Maisy
(Haute-Savoie)

est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Haute-Savoie
et au Maire de la commune de Morissey,


qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

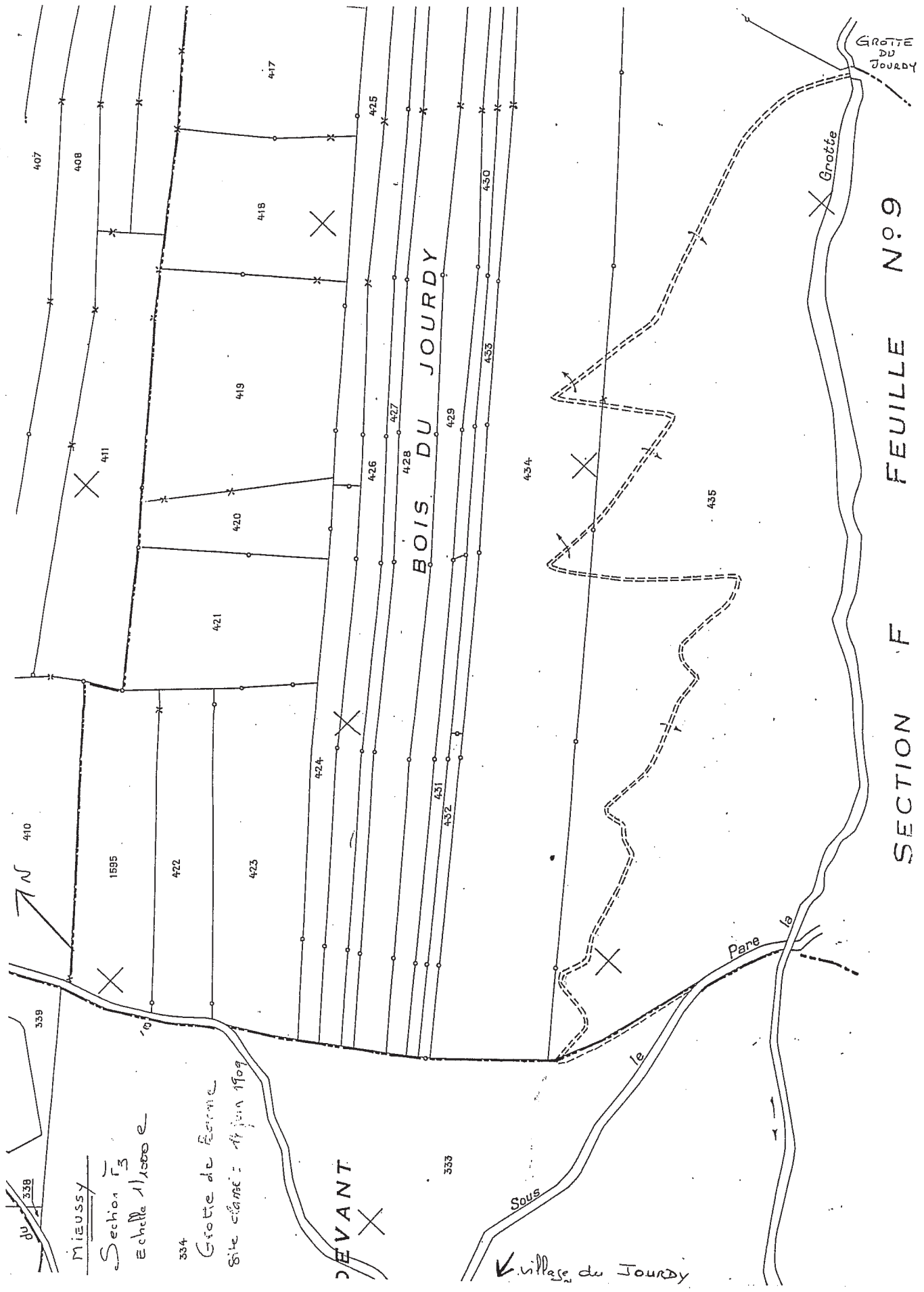
Paris, le 14 juin 1909

Signé : Gaston Dommergue

Pour ampliation

Le Chef de la Division des Services d'architecture,





SECTION F FEUILLE N°9

410

339

338

407

408

411

1595

422

423

421

420

419

418

417

424

425

426

427

428

431

432

429

430

433

333

434

435

Grotte du Jourdy

Grotte

Panne le

Sous

Village du Jourdy

DEVANT

Miussy

Section F3

Echelle 1/10000

334

Grotte de Beinne

Site classé le 1er juin 1909

